

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 21/08/2023

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 23T78 modifiant l'arrêté  
N° 23T71  
Portant réglementation de la  
circulation sur les rues Paul  
SALAUN (RD11), Jean-Marie LE  
FOLL(RD11) et Amédée PRIGENT  
Du 4 au 29 septembre 2023

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise OD FIBRES domiciliée au N°6 Avenue de Norvège – VILLEBON SUR YVETTE (91 140) ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, dans le cadre des travaux d'aiguillage comprenant ouverture de chambres par chantier mobile rue Paul SALAUN (RD11), rue Jean-Marie LE FOLL (RD11) et rue Amédée PRIGENT ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – Du 04/09/2023 au 29/09/2023, de 8 h à 18 h, la circulation sur les rues Paul SALAUN (RD11), Jean-Marie LE FOLL (RD11) et Amédée PRIGENT est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Un alternat par feux sera mis en place par l'entreprise OD FIBRES ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise OD FIBRES durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise OD FIBRES;
- L'ATD 22.

Fait à Ploubezre Le 16 août 2023

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

